

République Française
Département Ardèche

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

L'an 2017 et le 28 février à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, BOYER Paul, DI VUOLO Michel, AUDIBERT Odile, BREMOND Jeanine, GONTIER Philippe, JEANMOUGIN Denis.
Excusés : TALAGRAND Eric (pouvoir à PALADEL Christian).
Absent : ROUVIER Alain.
Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : LOGEMENT SUR SALLE POLYVALENTE – MODIFICATION BASE – N° 2017-02-001

Le Maire rappelle les diverses démarches entreprises suite aux réclamations du locataire quant à la surface prise en compte au niveau du logement communal implanté au-dessus de la salle polyvalente.

En l'occurrence, à la demande de la direction départementale des territoires, une expertise a été diligentée en 2016 afin de préciser la surface réelle du logement. Il s'avère que la surface réelle est de 56,90 m² au lieu de 62,64 m² tel qu'il résulte d'un document antérieur établi par le CAL-PACT Ardèche. En conséquence, il y a lieu de recalculer les bases du loyer appelé auprès du locataire.

Le maire propose de conserver le même prix de référence au mètre carré et donc de déduire la différence liée à la différence de surface, ce à compter du début de l'exercice budgétaire en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition sous réserve que le locataire signe un avenant au bail établi sur la surface réelle telle qu'expertisée.

Objet : TELETRANSMISSION DES ACTES – N° 2017-02-002

Dans le cadre de la réorganisation informatique des services communaux via le Syndicat des Inforoutes, il y a lieu de souscrire de nouvelles modalités de dématérialisation des actes.

Le dispositif de télétransmission S²LOW de ADULLACT, retenu par le SIVU des INFOROUTES de l'Ardèche, a été homologué par le Ministère de l'intérieur et de l'Aménagement du territoire pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Maire propose que la commune opte pour ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'adopter ce dispositif et autorise le maire à signer la convention et les avenants éventuels entre la Commune et la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.
- Désigne l'adjointe administrative chargée du secrétariat de mairie, comme responsable de la télétransmission au niveau de la commune de FAUGERES.

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE – RISQUES STATUTAIRES – N° 2017-02-003

Le Maire expose l'intérêt de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant la couverture des salaires versés en période de maladie des agents, en vertu de l'application des textes régissant le statut.

Il propose de souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, via une consultation organisée par le centre de gestion de la fonction publique Territoriale.

En ce cas la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité- Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.
- Ces conventions couvriront une période de 4 ans, à effet au 01/01/2018 sous régime de contrat de capitalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte cette proposition.

Objet : DEMANDE FINANCEMENT FSIL –LOGEMENTS COMMUNAUX – N° 2017-02-004

Le maire rappelle les engagements pris en matière de rénovation des logements communaux, datant pour les plus anciens du milieu des années 1970, aménagés alors sous forme de gîtes saisonniers. Quelques adaptations – notamment mise en place de chauffages individuels – ont été réalisées au début des années 1990 mais ne correspondent plus aux enjeux contemporains de maîtrise de la consommation énergétique.

Un premier dossier, sur la base d'une pré-étude combinée du CAUE de l'Ardèche et du SDE 07, amène à réfléchir tout d'abord sur l'engagement d'un programme sur le bâtiment de l'ancien presbytère regroupant actuellement quatre logements communaux sur deux niveaux. Outre les questions d'énergie, les conditions de confort de ces logements sont aussi désormais nettement défailtantes. Ces logements font l'objet d'un conventionnement avec l'Etat en tant que logements sociaux.

Une première estimation établie par le CAUE de l'Ardèche indique un objectif d'investissement de l'ordre de 220.000 € HT de travaux et 50.000 € H de maîtrise d'œuvre, d'imprévus et divers. La part relative à la rénovation énergétique est évaluée par le SDE 07 à environ 90.000 € HT de travaux.

Au regard des capacités financières de la commune, ce programme de rénovation d'ensemble – dans un bâtiment historique jouxtant l'église inscrite à l'inventaire

supplémentaire des monuments historiques – ne peut être conduit qu’avec un maximum de concours extérieurs.

Les pistes de financement potentiel relèvent tout autant de l’Etat que de la Région et du Département, du SDE 07 et d’un potentiel fonds de concours de la CDC du Pays Beaume-Drobie.

A ce stade, le maire invite le conseil municipal à débattre de l’intérêt d’engager un tel programme sur le principe et de rechercher le maximum de financements extérieurs possibles, sachant qu’en cas de réponse favorable desdits financeurs, il y aurait lieu d’engager dès 2017 la phase de maîtrise d’œuvre.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l’unanimité, confirme sa volonté d’engager un programme de rénovation des logements communaux implantés dans l’ancien presbytère et sollicite, à cette fin, le concours de l’Etat au titre soit du Fonds de soutien à l’investissement local (FSIL), ce dès 2017, soit au titre du futur contrat de ruralité, ultérieurement, dans la mesure où les logements communaux ne sont pas pris en compte au titre du programme « territoire à énergie positive et à la croissance verte » du périmètre Pays Beaume-Drobie et Pays des Vans.

**Objet : DEMANDE FINANCEMENT DEPARTEMENT –LOGEMENTS COMMUNAUX
– N° 2017-02-005**

Le maire rappelle les engagements pris en matière de rénovation des logements communaux, datant pour les plus anciens du milieu des années 1970, aménagés alors sous forme de gîtes saisonniers. Quelques adaptations – notamment mise en place de chauffages individuels – ont été réalisées au début des années 1990 mais ne correspondent plus aux enjeux contemporains de maîtrise de la consommation énergétique.

Un premier dossier, sur la base d’une pré-étude combinée du CAUE de l’Ardèche et du SDE 07, amène à réfléchir tout d’abord sur l’engagement d’un programme sur le bâtiment de l’ancien presbytère regroupant actuellement quatre logements communaux sur deux niveaux. Outre les questions d’énergie, les conditions de confort de ces logements sont aussi désormais nettement défailtantes. Ces logements font l’objet d’un conventionnement avec l’Etat en tant que logements sociaux.

Une première estimation établie par le CAUE de l’Ardèche indique un objectif d’investissement de l’ordre de 220.000 € HT de travaux et 50.000 € H de maîtrise d’œuvre, d’imprévus et divers. La part relative à la rénovation énergétique est évaluée par le SDE 07 à environ 90.000 € HT de travaux.

Au regard des capacités financières de la commune, ce programme de rénovation d’ensemble – dans un bâtiment historique jouxtant l’église inscrite à l’inventaire supplémentaire des monuments historiques – ne peut être conduit qu’avec un maximum de concours extérieurs. Les pistes de financement potentiel relèvent tout autant de l’Etat que de la Région et du Département, du SDE 07 et d’un potentiel fonds de concours de la CDC du Pays Beaume-Drobie.

A ce stade, le maire invite le conseil municipal à débattre de l’intérêt d’engager un tel programme sur le principe et de rechercher le maximum de financements extérieurs possibles, sachant qu’en cas de réponse favorable desdits financeurs, il y aurait lieu d’engager dès 2017 la phase de maîtrise d’œuvre.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l’unanimité, confirme sa volonté d’engager un programme de rénovation des logements communaux implantés dans l’ancien presbytère et sollicite, à cette fin, le concours du Département, au titre de l’appel à projets « Ardèche durable 2017 ».

**Objet : DEMANDE FINANCEMENT SDE 07– LOGEMENTS COMMUNAUX – N°
2017-02-006**

Le maire rappelle les engagements pris en matière de rénovation des logements communaux, datant pour les plus anciens du milieu des années 1970, aménagés alors sous forme de gîtes saisonniers. Quelques adaptations – notamment mise en place de chauffages individuels – ont été réalisées au début des années 1990 mais ne correspondent plus aux enjeux contemporains de maîtrise de la consommation énergétique.

Un premier dossier, sur la base d'une pré-étude combinée du CAUE de l'Ardèche et du SDE 07, amène à réfléchir tout d'abord sur l'engagement d'un programme sur le bâtiment de l'ancien presbytère regroupant actuellement quatre logements communaux sur deux niveaux. Outre les questions d'énergie, les conditions de confort de ces logements sont aussi désormais nettement défectueuses. Ces logements font l'objet d'un conventionnement avec l'Etat en tant que logements sociaux.

Une première estimation établie par le CAUE de l'Ardèche indique un objectif d'investissement de l'ordre de 220.000 € HT de travaux et 50.000 € H de maîtrise d'œuvre, d'imprévus et divers. La part relative à la rénovation énergétique est évaluée par le SDE 07 à environ 90.000 € HT de travaux.

Au regard des capacités financières de la commune, ce programme de rénovation d'ensemble – dans un bâtiment historique jouxtant l'église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques – ne peut être conduit qu'avec un maximum de concours extérieurs. Les pistes de financement potentiel relèvent tout autant de l'Etat que de la Région et du Département, du SDE 07 et d'un potentiel fonds de concours de la CDC du Pays Beaume-Drobie.

A ce stade, le maire invite le conseil municipal à débattre de l'intérêt d'engager un tel programme sur le principe et de rechercher le maximum de financements extérieurs possibles, sachant qu'en cas de réponse favorable desdits financeurs, il y aurait lieu d'engager dès 2017 la phase de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme sa volonté d'engager un programme de rénovation des logements communaux implantés dans l'ancien presbytère et sollicite, à cette fin, le concours du Syndicat départemental d'énergie, au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

**Objet : DEMANDE FINANCEMENT REGION – LOGEMENTS COMMUNAUX – N°
2017-02-007**

Le maire rappelle les engagements pris en matière de rénovation des logements communaux, datant pour les plus anciens du milieu des années 1970, aménagés alors sous forme de gîtes saisonniers. Quelques adaptations – notamment mise en place de chauffages individuels – ont été réalisées au début des années 1990 mais ne correspondent plus aux enjeux contemporains de maîtrise de la consommation énergétique.

Un premier dossier, sur la base d'une pré-étude combinée du CAUE de l'Ardèche et du SDE 07, amène à réfléchir tout d'abord sur l'engagement d'un programme sur le bâtiment de l'ancien presbytère regroupant actuellement quatre logements communaux sur deux niveaux. Outre les questions d'énergie, les conditions de confort de ces logements sont aussi désormais nettement défectueuses. Ces logements font l'objet d'un conventionnement avec l'Etat en tant que logements sociaux.

Une première estimation établie par le CAUE de l'Ardèche indique un objectif d'investissement de l'ordre de 220.000 € HT de travaux et 50.000 € H de maîtrise d'œuvre, d'imprévus et divers. La part relative à la rénovation énergétique est évaluée par le SDE 07 à environ 90.000 € HT de travaux.

Au regard des capacités financières de la commune, ce programme de rénovation d'ensemble – dans un bâtiment historique jouxtant l'église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques – ne peut être conduit qu'avec un maximum de concours extérieurs. Les pistes de financement potentiel relèvent tout autant de l'Etat que de la Région et du Département, du SDE 07 et d'un potentiel fonds de concours de la CDC du Pays Beaume-Drobie.

A ce stade, le maire invite le conseil municipal à débattre de l'intérêt d'engager un tel programme sur le principe et de rechercher le maximum de financements extérieurs possibles, sachant qu'en cas de réponse favorable desdits financeurs, il y aurait lieu d'engager dès 2017 la phase de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme sa volonté d'engager un programme de rénovation des logements communaux implantés dans l'ancien presbytère et sollicite, à cette fin, le concours de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des contrats « Ambition Région » du territoire du pays Beaume-Drobie, complété de la bonification « communes rurales » (- de 2.000 hab.) mise en place par le conseil régional.

Objet : DEMANDE FINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES – LOGEMENTS COMMUNAUX – N° 2017-02-008

Le maire rappelle les engagements pris en matière de rénovation des logements communaux, datant pour les plus anciens du milieu des années 1970, aménagés alors sous forme de gîtes saisonniers. Quelques adaptations – notamment mise en place de chauffages individuels – ont été réalisées au début des années 1990 mais ne correspondent plus aux enjeux contemporains de maîtrise de la consommation énergétique.

Un premier dossier, sur la base d'une pré-étude combinée du CAUE de l'Ardèche et du SDE 07, amène à réfléchir tout d'abord sur l'engagement d'un programme sur le bâtiment de l'ancien presbytère regroupant actuellement quatre logements communaux sur deux niveaux. Outre les questions d'énergie, les conditions de confort de ces logements sont aussi désormais nettement défaillantes. Ces logements font l'objet d'un conventionnement avec l'Etat en tant que logements sociaux.

Une première estimation établie par le CAUE de l'Ardèche indique un objectif d'investissement de l'ordre de 220.000 € HT de travaux et 50.000 € H de maîtrise d'œuvre, d'imprévus et divers. La part relative à la rénovation énergétique est évaluée par le SDE 07 à environ 90.000 € HT de travaux.

Au regard des capacités financières de la commune, ce programme de rénovation d'ensemble – dans un bâtiment historique jouxtant l'église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques – ne peut être conduit qu'avec un maximum de concours extérieurs. Les pistes de financement potentiel relèvent tout autant de l'Etat que de la Région et du Département, du SDE 07 et d'un potentiel fonds de concours de la CDC du Pays Beaume-Drobie.

A ce stade, le maire invite le conseil municipal à débattre de l'intérêt d'engager un tel programme sur le principe et de rechercher le maximum de financements extérieurs possibles, sachant qu'en cas de réponse favorable desdits financeurs, il y aurait lieu d'engager dès 2017 la phase de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme sa volonté d'engager un programme de rénovation des logements communaux implantés dans l'ancien presbytère et sollicite, à cette fin, l'affectation du fonds de concours mis en place par la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie au bénéfice de ses communes membres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.